

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 16 JUN 2020 A 18H30  
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

---

M. le maire ouvre la séance à 18h45. Il accueille les participants en cette situation particulière, tant au point de vue des dates, que des élus et du lieu. Il le qualifie de « drôle de conseil » et s'interroge sur l'existence d'un précédent, même lointain.

Il regrette toutefois la base même de cette situation, qui est dramatique pour de nombreuses personnes, ici ou ailleurs. Il relève que la relative richesse de notre pays lui a permis d'affronter au mieux cette épidémie, et regrette que les pays moins riches aient été encore plus frappés. M le maire compare cette situation avec les crises tout de même bien plus graves que certaines générations et certains élus ont dû affronter (les guerres notamment) et se félicite tout de même que notre respect de la République nous permette, comme tout au long de son histoire, d'affronter cette crise. Il attire l'attention des participants sur le fait que cette crise actuelle ne saurait être comparée à une guerre et s'arrête sur l'intérêt de savoir choisir ses mots. Bien entendu, cela ne minimise en rien les difficultés présentes.

Il indique que la réunion de ce jour aurait peut-être pu être reportée, mais c'eut été au détriment de notre vie locale et de divers projets d'importance, d'aménagement ou autre. Il insiste sur le fait que, même s'il s'agit d'affaires dites courantes, elles n'en sont pas moins importantes.

Il remercie notamment les membres du public que rien n'obligeait à assister à cette séance, exceptionnellement accueillie au sein de la salle de l'aire.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 26 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Yannie COQUERY, Eric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE, (conseillers municipaux).


**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), Simone TANT (procuration à Michel ARROUY), Ange GRIGNON (procuration à Loïc LINARES), David JARDON (procuration à Youcef EL AMRI), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Jean-Claude ALQUIER), Michel VOGT (procuration à Philippe LOUE).

**ABSENTES EXCUSEES** : Paula LEITAO, Nathalie HEMMER.

**Date de convocation : 09 juin 2020**



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 16 JUN 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	 Proc L-LINARES
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMMANN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	 Proc Y. EL AMRI
Victoria BONNET-SOLE	 Proc à M. DURANTON PORTELLI	Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC	 J. Bonneric	Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	 ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	 Proc à M. LOUE
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	 Proc à JC Alquier
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY	 Proc à E. BRINGUIER	Nathalie HEMMER	 ABSENTE
Simone TANT	Proc à M. ARROUY		



### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M Granier est désigné, secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 février 2020.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION**

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
33 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	11/02/20	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe orkestra popular des 7 luas le vendredi 24 juillet 2020 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sóis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 970,00 € TTC (cinq mille neuf cent soixante-dix Euros) ;
34 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	11/02/20	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe med orkestra 7 luas le samedi 25 juillet 2020 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sóis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 840,00 € TTC (cinq mille huit cent quarante euros) ;
35 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	13/02/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Marie Odouard.
37 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/02/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances d'atelier chant en anglais dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école mat des Crozes du 06/01 au 07/02/2020 pour un montant de 300 €
38 - 2020	PEC - DEP - Direction	13/02/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier "Eveil à la curiosité" avec l'asso Kimiyo dans le cadre du centre loisirs les 11, 17, 18, 19 et 20 février 2020 pour un montant de 875 €
39 - 2020	PRM - DAG - Service achats	18/02/20	Décision ayant pour objet un marché public de maîtrise d'œuvre portant sur un dispositif de rafraîchissement aux halles de Frontignan attribué au cabinet traverses pour un montant HT de 12 500 €.
70 - 2020	PRM - DAG - Service achats	20/02/20	Décision ayant pour objet un avenant 2 portant sur le marché public de balisage en mer pour un montant de 400 € HT, le montant du marché après avenant 2 s'élève à 18 840,00 € HT
72 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	25/02/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association BGE grand biterrois pour la mise à disposition d'un bureau situé rue député Lucien Salette à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant 5€ la demi-journée, 10€ la journée
73 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	25/02/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association ACCES pour la mise à disposition d'un bureau et d'une salle situés rue député Lucien Salette à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant 5€ la demi-journée, 10€ la journée
74 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	25/02/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association APIJE pour la mise à disposition d'un bureau situé rue Lucien Salette à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant
75 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	26/02/20	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de spectacle musicale « world is a blues » à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 25 février 2020 avec Kristoff k'roll domiciliée : 5 rue victor anthérieu ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 2000€ ;
76 - 2020	PRM - DAG - Service achats	27/02/20	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur les travaux du Mas de Chave et de la rue des Coquelicots pour un montant de 26 225,01 € HT.
78 - 2020	PRM - DAG - Service achats	02/03/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de peintures routières attribué à la Ste Aximum produits de marquage pour un montant sur 12 mois de 22 000 € HT , renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse.
79 - 2020	PRM - DAG - Service achats	02/03/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de serrures et ferrures attribué à la ste baures prolians pour un montant sur 12 mois de 22 000 € HT , renouvelable 3 fois pour la même durée de façon expresse.
80 - 2020	PRM - DAG - Service achats	04/03/20	Décision ayant pour objet une convention de prestations de services portant sur la mise à disposition d'encarts web permanents et réguliers dans le cadre de des dispositifs de démocratie de proximité et des événements de la ville de Frontignan attribué à la ste Pygmasoft pour une durée de 12 mois et d'un montant de 5200 € HT

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
7 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	09/01/20	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de danse contemporaine et musique live « trance » à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 11 février avec l'association lamastrock domiciliée : 3 place rochette ; 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS pour un montant de 5978,26€ ;
10 - 2020	PEC - DEP - Direction	21/01/20	Décision ayant pour objet à compter du 1er avril 2020 la tarification de la restauration scolaire, des études surveillées, des animations péri et extrascolaires. Annule et remplace la précédente.
18 - 2020	PVDD - Direction Commerce	24/01/20	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'ARCM pour un montant de 200 € - Animation musicale de la St Valentin le 8/02/2020
19 - 2020	PVDD - Direction Commerce	24/01/20	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Christophe Boyer - Photographe pour la réalisation d'un reportage photo pour la St Valentin le 15 Février 2020 pour un montant de 220 €
20 - 2020	PEC - DEP - Direction	27/01/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances d'atelier/spectacle "Close Up" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF1 du 09/01 au 06/02/2020 pour un montant de 514,25 €
21 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	28/01/20	Décision ayant pour objet l'autorisation d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé-relevé
22 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	28/01/20	Décision ayant pour objet l'autorisation d'occupation du domaine public par des répéteurs sur les supports d'éclairage publics et divers ouvrages de la commune
24 - 2020	PEC - DEP - Direction	30/01/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances d'atelier conte dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Terres Blanches du 06/01 au 07/02/2020 pour un montant de 275 €
25 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	31/01/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Chantal Maus.
26 - 2020	PEC - DEP - Direction	03/02/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 14h d'atelier de gravure dans le cadre du centre de loisirs les 10, 11, 13 et 14/02/2020 pour un montant de 780€
27 - 2020	PEC - DEP - Direction	03/02/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5h de danse hip hop dans le cadre de l'accueil des loisirs associé aux écoles élem des TB 1 et 2 et Lavandins pour un montant de 575€
28 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	04/02/20	Décision ayant pour objet la réalisation d'une préparation de scénographie à l'occasion de l'exposition de tonnellerie pour l'ouverture du Musée municipal de Frontignan avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 4550€ ;
31 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/02/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la CGT pour la mise à disposition d'un local situé 37, rue la Font à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
32 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	11/02/20	Décision ayant pour objet un concert avec le groupe arab 7 luas le jeudi 23 juillet 2020 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre du festival Sete Sôis Sete Luas à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas domiciliée Avenida da Liberdade, 64-F 7400 - 218 Ponte de Sor (Portugal), pour un montant de 5 940,00 € TTC (cinq mille huit cent quarante euros) ;



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
82 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	05/03/20	Décision ayant pour objet la réalisation d'une performance musicale « carotte quantique » du 7 au 14 mars 2020 dans les différents lieux de la ville de Frontignan avec Evolplay domiciliée : 31 rue albert ansiau ; 7061 CASTEAU BELGIQUE pour un montant de 2850€ ;
83 - 2020	PRM - DAG - Service achats	05/03/20	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance des ascenseurs d'un montant de 55 € HT mensuel,
84 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/03/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bon de commande portant sur les risques psychosociaux attribué à la la STE SEPR pour un montant de 50000 € Ht sur 12 mois réparti entre les membres du groupement ,la ville étant engagé à hauteur de 76 % du montant global du marché public
88 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	11/03/20	Décision ayant pour objet objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du vendredi 5 au 7 juin 2020 avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;
104 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	12/03/20	Décision ayant pour objet la préparation, la coordination, la composition du plateau BD, des ateliers + de Firn, des expositions dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec en traits libres domiciliée :2 rue du bayle ; 34070 MONTPELLIER pour un montant de 12 000€ ;
106 - 2020	PRM - DAG - Service achats	26/03/20	Décision ayant pour objet un marché de services portant sur les feux d'artifice 2020 attribué à la Ste Pyragric pour un montnat total de 17 600 € TTC
107 - 2020	PRM - DAG - Service achats	04/05/20	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur le rafraichissement des halles attribué pour le lot 1 à la SAS Hervé Thermique pour un montant de 55 932,19 € HT et pour le le lot 2 à la ste TMIS pour un montant de 38 255,00 € HT
108 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Nordine Chaab.
109 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Paule JEAN.
110 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Droissart Damien.
111 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière Frontignan au nom de Weber Michèle.
112 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Vinigni Maurizio.
113 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Lapeyrade au nom de M. Idalgo Pascal.
114 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	11/05/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de M. Peltier Fabien.
116 - 2020	PRM - DAG - Service achats	18/05/20	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires , attribué à la Ste AD Néoparts pour un montant annuel de 44 000 € ht et pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois pour la même durée de façon expresse.



## ORDRE DU JOUR

1. **Administration générale** : Examen des délégations accordées de plein droit à M. le maire par l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19.
2. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « CinéMistral » : avenant de prolongation.
3. **Culture** : Concession de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « CinéMistral » : Choix du délégataire et approbation du contrat.
4. **Culture** : Fonds de soutien à la création artistique locale.
5. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2020 aux associations.
6. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion du premier tour des élections municipales le 15/03/2020.
7. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
8. **Ressources humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan.
9. **Ressources humaines** : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.
10. **Economie / commerce** : Avenants aux sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2020.
11. **Logement** : Demande d'autorisation de vente par la société Erilia du programme de logements locatifs sociaux le Richelieu 1 boulevard Victor-Hugo.
12. **Développement durable** : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : approbation du bail emphytéotique et autorisation de signature.
13. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de la convention opérationnelle avec l'établissement public foncier Occitanie sur le site dit « Les Hierles ».
14. **Grands projets** : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.
15. **Transport / modes doux** : Demandes de subvention relatives à la réalisation d'une piste cyclable avenue Maréchal-Juin entre le rond-point du Félibre et la montée du mas Reboul.
16. **Education / Jeunesse** : Appel d'offres ouvert portant sur les services de transports occasionnels : approbation du dossier de consultation et autorisation de signature.
17. **Jeunesse / cohésion sociale** : Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'insertion jeunes : « réhabilitation de l'annexe du bâtiment du jardinier – phase 2 – Ecole des Crozes ».
18. **Sports et loisirs de pleine nature** : Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN.
19. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2020 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
20. **Question diverses / Questions orales.**

**DOSSIER N°1 : ADMINISTRATION GENERALE : EXAMEN DES DELEGATIONS ACCORDEES DE PLEIN DROIT A M. LE MAIRE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 01/04/2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID-19.**

**(Délibération N° 2020-140)**

**Rapporteur : Claudie Minguez**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, après avoir salué le travail effectué avec M le Maire :

En application de l'article 11 de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-391, adoptée le 1er avril 2020 en Conseil des Ministres, prévoit diverses mesures destinées à favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la durée de l'état d'urgence.

Ce texte prévoit d'abord un élargissement des pouvoirs des exécutifs locaux, limitant ainsi les hypothèses de recours obligatoire à une décision de l'assemblée délibérante. L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance confie en effet de plein droit, aux maires, sans qu'une délibération soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes ont habituellement la faculté de leur déléguer.

M le maire s'est ainsi vu déléguer de droit l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans les limites mises en place par le conseil municipal, à l'exclusion de la réalisation des emprunts (L2122-22 3° du CGCT).

Par ailleurs, cet article 1 a également délégué à M le maire le pouvoir de décider l'attribution de subventions aux associations et accorder des garanties d'emprunt.

Ce régime d'exception, destiné à faciliter le fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à favoriser la poursuite de l'activité économique jusqu'au 10 juillet 2020, n'a pas été utilisé par M le maire, la nécessité ne s'en étant pas fait ressentir au point de ne pouvoir s'en remettre au conseil municipal au-delà des marchés de moindre importance financière habituels.

Dans le cadre de ce régime juridique, il appartient en effet au conseil municipal de se prononcer sur les conditions du maintien de ces prérogatives exceptionnelles à sa première réunion intervenant pendant l'état d'urgence sanitaire.

Au regard de la situation, il est proposé au conseil municipal de ne pas confirmer le maintien de ces prérogatives exceptionnelles consenties au maire par l'ordonnance 2020-391 et de confirmer, dès maintenant, le maire en ces délégations précédemment consenties et limitées dans les conditions des délibérations n°2014-138 du 15 avril 2014 et n°2017-258 du 16 mai 2017.

M le maire ouvre le débat en précisant ne pas trouver normal de conserver ces prérogatives exceptionnelles dès lors que le conseil municipal peut se réunir. Il propose donc d'en revenir aux délégations limitées à la vie courante.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°2 : CULTURE : GESTION DE LA SALLE DE CINEMA DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
« CINEMISTRAL » : AVENANT DE PROLONGATION.**

(Délibération n°2020-141)

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 3 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Frontignan avait décidé de maintenir la salle de cinéma « Cinémistral » en gestion déléguée, comme c'est actuellement le cas dans le cadre d'une concession qui doit s'achever le 30 juin 2020.

Le secteur du cinéma, à l'instar de l'ensemble des activités culturelles, est particulièrement affecté par la pandémie liée au covid-19 et à la prévention de sa propagation. Comme tout autre cinéma, le « Cinémistral » n'a plus accueilli de public depuis la mi-mars 2020, en application des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le gestionnaire actuel, la SARL GPCI, qui, en application de la concession fait sien ce type de risque, doit affronter cette période avec le seul bénéfice du dispositif de chômage partiel mis en place et certaines aides particulières envisagées par le Centre National du Cinéma.

A ce jour, le gestionnaire actuel étudie les possibilités de recommencer à accueillir le public dans les conditions préconisées par les pouvoirs publics et se rapproche des distributeurs en vue d'une programmation la plus proche possible des exigences du cahier des charges de la concession, ce qui ne peut intervenir correctement en vue d'une fin de la relation contractuelle au 30 juin prochain.

Devant la difficulté d'appréhender les conséquences tant des mesures sanitaires indispensables que des conditions de production et de distribution des œuvres cinématographiques pour les prochains mois, il est apparu préférable de décaler l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de concession jusqu'à l'hiver prochain.

Un avenant à la concession actuelle a donc été envisagé avec l'actuel concessionnaire : cet avenant prolongerait la gestion actuelle de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2020. Le concessionnaire pourrait ainsi disposer de plus de temps pour faire face à cette situation et la Ville pourrait alors envisager d'adapter ses exigences à la réalité de l'exploitation d'une salle de cinéma en cette période certes particulière, mais que l'on peut estimer ponctuelle.

Cet avenant n'aurait que pour objet de prolonger le contrat, les parties convenant de se revoir à la rentrée pour encadrer les éventuelles évolutions ponctuelles du cahier des charges qui seraient dictées par les circonstances.

Portant sur un contrat d'une durée initiale de 36 mois, l'avenant proposé aurait un impact d'un peu plus 15%, ce qui ne devrait pas remettre en cause l'économie générale de la relation.

Il est donc proposé au conseil d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le maire à le signer avec la SARL GPCI.

M le maire ouvre le débat en précisant que la ville essaye ici de maîtriser la situation au mieux.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°3 CULTURE : CONCESSION DE LA SALLE DE CINEMA DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
« CINEMISTRAL » : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT.**

**(Délibération n°2020-142)**

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, lors de sa séance du 3 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Frontignan s'est prononcé sur une gestion déléguée de sa salle de cinéma sous sujétions socio-culturelles, après avoir défini les impératifs de gestion, et ce, dans le cadre juridique rénové fixé par le code de la commande publique relatif aux contrats de concession.

La gestion de cette salle doit prendre en compte, hormis l'aspect d'exploitation d'une salle de cinéma, des objectifs socio-culturels et de développement durable qui font la spécificité, et le succès, du cinémistral.

La procédure menée dans les conditions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique n'a permis de recueillir qu'une seule offre malgré une large publicité, mais dont l'analyse a confirmé la qualité.

Ce dossier était déposé par l'actuel exploitant, la société « Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants », GPCI.

La commission de délégation de service public s'est prononcée sur la capacité de ce candidat, qu'elle a agréé et a émis un avis très favorable sur l'offre initiale, lors de sa séance du 29 mai dernier.

Il est maintenant proposé au conseil de se prononcer sur le choix du cocontractant et sur le contrat lui-même, objet d'une mise au point intervenue en cours de négociation.

Sans modifier en rien le contenu de l'offre, il est apparu préférable au regard de la situation des salles de cinémas en général et du Cinémistral en particulier, tous largement impactés dans leur fonctionnement par l'épidémie du COVID 19 depuis mi-mars 2020, de reporter l'entrée en vigueur de cette concession au 1er janvier 2021, la période qui s'ouvrirait au 1er juillet prochain donnant lieu, quant à elle, à un avenant sur la base de l'actuelle concession comme évoqué précédemment. Le contenu du contrat a donc été adapté à ce glissement de période, aucune autre modification n'étant appelée.

Comme prévu, ce contrat serait d'une durée de 30 mois, période au cours de laquelle la Ville s'engage à assurer une jouissance paisible de l'équipement affermé.

Le délégataire s'engage sur un nombre minimum de séances augmenté par rapport à l'actuelle concession, un type de programmation conforme aux impératifs du service public et à la diversité renforcée par rapport à l'heure actuelle ainsi que sur une tarification conforme à la logique économique et aux impératifs sociaux, qui en l'espèce, serait le maintien, sans augmentation ni indexation des tarifs actuels.

Créant des charges de service public et sources de manque à gagner pour le concessionnaire, la Ville de Frontignan les compenserait par un concours financier limité à 104.000 € / an et dont le versement est assujéti au respect du contrat et, notamment, la programmation et l'établissement de documents reflétant fidèlement la gestion de cette salle.

Le contrat comporte cette fois un jeu de sanctions qui ne seraient mises en œuvre que dans des cas précis de manquement, mais qui constituent en soi une garantie de la parfaite exécution du contrat.

La Ville a accordé une importance particulière au maintien des droits de l'ensemble des salariés affectés à cette exploitation.

Il est rappelé qu'un rapport spécifique à cette procédure, accompagné du procès-verbal de réunion de la commission compétente ainsi que du texte du contrat, a été envoyé aux membres du conseil municipal par ailleurs.

Il est rappelé qu'un rapport spécifique à cette procédure, accompagné du procès-verbal de réunion de la commission compétente ainsi que du texte du contrat, a été envoyé aux membres du conseil municipal par ailleurs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société « groupement de programmation des cinémas indépendants » en tant que cocontractant de la Ville pour cette concession ;
- d'approuver les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser M. le maire à le signer avec le candidat retenu ;
- de décider expressément, pour les motifs ci-dessus rappelés, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séances et aux contraintes de programmation, dans les limites et conditions fixées au contrat et pour la durée dudit contrat.

M le maire ouvre le débat en rappelant que l'offre reçue est dans la droite ligne de la concession actuelle, et que son entrée en vigueur est reportée pour les motifs évoqués ci-avant.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5, (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier, et par procuration M Michel Vogt et Mme Guilaine Touzelier.)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **DOSSIER N°4 CULTURE : FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE LOCALE**

(Délibération n°2020-143)

**Rapporteur : Sabine Schürmann**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Frontignan la Peyrade a développé de longue date une politique d'accompagnement des artistes locaux et de la création locale. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes comme le soutien à la création de projets artistiques donnés, de concerts, d'expositions ou par le soutien à la vie associative.

Afin d'ouvrir cette opportunité de financement au plus grand nombre de projets sur l'ensemble de son territoire, aux artistes confirmés comme aux jeunes créateurs émergents, la Ville a créé en 2019 un fonds de soutien à la création artistique locale destiné à soutenir les projets créatifs locaux.

Ce fonds devait être doté chaque année d'une enveloppe déterminée au moment du vote du budget prévisionnel de l'année.

Malgré la période de pandémie et de confinement que le pays vient de connaître, la Ville souhaite maintenir cet effort en demandant aux artistes d'intégrer dans leurs projets les nouvelles contraintes de sécurité sanitaire qui vont impliquer pour chaque acteur culturel de réinventer l'offre à venir.

Les objectifs et les bénéficiaires du fonds de soutien, la nature des projets éligibles, le montant de l'aide et les conditions de candidature sont décrits dans le règlement joint en annexe et détaillé dans la note de synthèse

La demande devra impérativement précéder la réalisation du projet.

Afin d'alimenter ce fonds, il est proposé de prévoir une enveloppe de 5 000 €.

Il donc est demandé au Conseil municipal :

- De reconduire le fonds de soutien à la création artistique locale sur la base des critères repris dans le règlement et la note de synthèse ;
- De fixer l'enveloppe budgétaire à 5.000 €.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit ici de la deuxième édition de ce dispositif.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

## DOSSIER N°5 : CITOYENNETE : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

(Délibération n°2020-144)

**Rapporteur : Jean-Louis Bonneric**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités.

Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la Ville et tout particulièrement dans la période que la population a traversé avec l'épidémie du Covid 19, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail se trouve joint en annexe.

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 576 809 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif dont celles participant au programme d'actions 2020 du contrat-ville de Frontignan.

Pour ces dernières, les subventions sont proposées en complément de celles allouées par les partenaires institutionnels Etat, région Occitanie, département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la caisse d'allocations familiales de l'Hérault.

Par ailleurs, les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan sont soumises au conseil d'administration de cette structure.

Il est donc demandé au conseil municipal d'allouer les subventions 2020 aux diverses associations citées en annexe

M le rapporteur donne lecture de la pièce annexe et celle-ci demeurera annexée à la délibération à intervenir.

M le maire ouvre le débat en remerciant le rapporteur. Il revient ensuite sur le fait qu'exceptionnellement, ces subventions sont accordées de manière générale avant le vote du budget. Il insiste sur le fait que certaines des subventions qui étaient liées à la réalisation d'animations qui n'interviendront pas en 2020 du fait de la lutte contre la propagation du covid 19, sont quelque peu réduites, évidemment sans mettre en cause le parfait fonctionnement de ces associations.

M Arrouy informe le conseil du CCAS se prononcera demain.

M Prato s'interroge sur la différence entre le montant indiqué dans la note de synthèse et le montant ici porté à la connaissance du conseil. M le Maire l'informe de la modification très limitée portant sur les subventions destinées au contrat ville dont les éléments finaux, de détail, sont apparus récemment.

M Prato, constatant qu'il n'est pas prévu un vote par division comme il le demande depuis 6 ans, regrette de ne pouvoir se prononcer séparément sur des subventions qui lui semblent moins évidentes que d'autres.

M le maire estime que cette pratique existe certes au sein de grandes collectivités dont la taille seule explique la méthode. Il insiste sur le fait que la taille de Frontignan et la politique globale de la ville exigent au contraire de faire un tout de ces subventions qui ont leur logique d'ensemble appelant donc un vote groupé. Il indique qu'il ne s'agit pas ici d'attribuer certaines sommes à chacune d'entre elles mais de poursuivre la politique de la ville, ici via l'action associative. Il propose à M Prato de préciser les subventions sur lesquelles il souhaite s'abstenir ou même s'opposer, certes rendant publics des choix, forcément négatifs, précis.

M le maire insiste sur l'importance de l'action de la ville en la matière, surtout depuis la crise de la désindustrialisation : malgré sa croissance démographique, celle-ci a pu garder une cohérence de vie, essentiellement grâce à la densité du tissu associatif, garante de la meilleure intégration des arrivants, nombreux depuis 1995.

M Bonneric interpelle M Prato sur les dizaines de subventions que ce dernier a refusé d'agréer en tant que conseiller régional et énonce la liste de ces associations non soutenues par ce dernier : non seulement au nombre de plusieurs dizaines, il est noté qu'elles portent toutes sur des activités sociales culturelles ou d'intégration.



M Prato estime qu'au sein de la commission permanente du CR Occitanie, il lui est permis de s'opposer à l'attribution de subventions à des activités purement politiques comme « No Pasaran » alors que des crimes ont été commis de toutes part pendant la guerre civile d'Espagne. Il fait également état d'une nécessité politique d'adhésion au groupe RN.

M le maire souligne la difficulté de la position de M Prato, qui est observable au regard de la réponse basée sur les horreurs du stalinisme. Il constate en effet que la liste des associations non soutenues démontre que celles-ci ne sont que des associations de solidarité et d'aide aux autres. Ce choix est d'ailleurs selon lui en parfaite cohérence avec la logique du Rassemblement National dont il convient tout de même de prendre la mesure ici.

M Prato fait part de son opposition à ces analyses.

M le maire confirme cependant la pertinence de ses observations et sollicite de M. Prato la liste des associations sur lesquelles il souhaite s'abstenir : ce dernier énonce l'association « Non Pasaran » qu'il estime purement politique et l'association « Femmes en Languedoc-Roussillon » (FLR).

M le maire revient sur le rôle de mobilisation de l'association No Pasaran durant la cérémonie organisant la dénomination de l'avenue desservant la ZAC des Pielles dont tous les noms de rue sont en l'honneur de personnes ayant œuvré à rapprocher les gens.

Il revient sur l'importance de l'histoire dans l'action politique et souligne que toute démarche historique est politique, ce qui en soit est vertueux. Il souligne l'importance de tout débat. Il revient ensuite sur le rôle de l'histoire dans la politique espagnole actuelle à laquelle les associations de mémoire n'ont pas manqué de participer.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : pour certaines associations 3 (M. Olivier Laurent pour l'association Fronticoop, Mme Mireille Bertrand pour l'association le NOF et Mme Renée Duranton Portelli pour l'association No Pasaran.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°6 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES LE 15/03/2020.**

**Délibération n°2020-145)**

**Rapporteur : M Boulidoire**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en les résumant.

A l'occasion du premier tour des élections municipales le 15 mars 2020, 70 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 65 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 13.549,70 €.

En ce qui concerne les 5 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- Dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- Dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 1,7.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 1 855,89 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour le premier tour des élections municipales s'élève donc à 15.405, 59 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

#### **DOSSIER N°7 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Délibération n°2020-146)**

**Rapporteur : M Bouldoire**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse précise.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2020, il est envisagé de créer les 33 emplois permanents. De plus l'avis du comité technique a été sollicité lors de sa dernière séance pour la suppression de 76 emplois laissés vacants suites aux diverses mobilités internes et externes de personnel ou de départs à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les créations et suppressions de postes ci-dessus énoncées modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier, et par procuration M. Michel Vogt et Mme Guilaine Touzellier.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

#### **DOSSIER N°8 : RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN**

**Délibération n°2020-147)**

**Rapporteur : M Bouldoire**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, qu'il résume, ces derniers ayant fait l'objet d'une note de synthèse précise et complète.

Depuis 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'étend progressivement à tous les cadres d'emplois pour remplacer les primes et indemnités propres à chacun d'entre eux. Cependant un certain nombre de primes spécifiques demeurent cumulables avec l'IFSE.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, compte tenu des évolutions statutaires dans les deux versants de la fonction publique. Il permet le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique d'Etat via un tableau d'équivalence avec les corps de l'Etat adhérant au RIFSEEP.

Comme chaque année, le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire du personnel de la Ville et détermine l'enveloppe globale de chaque indemnité, qui évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de référence fixés réglementairement.

## **1. Le régime indemnitaire applicable au personnel communal :**

Les différentes indemnités ouvertes au personnel sont :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police.
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recette.
- L'indemnité d'astreinte.
- L'indemnité d'intervention.
- La prime de responsabilité des emplois de direction.

Le cadre réglementaire, les cadres d'emplois et grades concernés, les montants maximum et l'enveloppe 2020 pour chaque prime sont détaillés en annexe. Chaque indemnité est servie dans la limite des minima et maxima réglementaires et en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Dans la limite du crédit global, l'autorité fixe par arrêté individuel le montant versé mensuellement à chaque agent au regard des responsabilités exercées, de l'expertise, de la technicité ou de qualifications spécifiques, des contraintes et sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les bénéficiaires concernés sont les agents stagiaires et titulaires ou contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel, dans les mêmes proportions que leur rémunération pour tenir compte de leur durée hebdomadaire de travail ou de leur taux d'emploi.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité. Il est suspendu lors de congés de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

## **2. La prime de fin d'année :**

Cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexée sur la valeur du point d'indice, elle évolue proportionnellement à chacune de ses revalorisations.

La valeur du point d'indice demeurant inchangée depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le montant brut est de 1109.32 euros pour les agents titulaires et de 1240.43 euros pour les agents contractuels de droit public.

Cette prime est versée avec le salaire du mois de novembre de l'année en cours ou au moment du départ définitif (mobilité, retraite, etc.) à chaque agent au prorata du temps travaillé. Elle est modulée pour moitié en fonction de l'absentéisme, avec une franchise pour les 15 premiers jours et une décote par 1/30èmes par jour d'absence au-delà. Sont exclues de la décote, les absences avec hospitalisation, pour accident de service ou trajet, congé longue maladie ou longue durée, affection longue durée, les absences pour enfants malade, les congés maternité et paternité, les congés pour maladie ordinaire au titre du COVID-19.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

M le maire ouvre le débat ;

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°9 : RESSOURCES HUMAINES : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

**Délibération n°2020-148)**

**Rapporteur : M Bouldoire**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La collectivité souhaite attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont participé à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, donnent les éléments réglementaires encadrant le périmètre et les modalités d'attribution de cette prime.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la période de référence, soit du 24 mars au 11 mai 2020, pour un montant maximum de 1000 € par agent

Elle sera versée au mois de juillet 2020, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Cette prime sera versée selon les critères suivants :

- Pour les agents mobilisés à temps complet sur la gestion de la crise et quelles que soient les modalités d'organisation du travail (en présentiel exclusivement ou en alternance avec du télétravail) : 1000 €
- Pour les agents mobilisés partiellement ou ponctuellement sur la gestion de la crise et quelles que soient les modalités d'organisation du travail (en présentiel exclusivement ou en alternance avec du télétravail) : 1000 € au prorata du nombre de jours travaillés.
- Pour les agents étant en télétravail ou assimilé, et ayant eu un surcroit d'activité lié à la gestion de la crise sanitaire : 500 € proportionnellement au surcroit d'activité.

Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire étant inscrits au budget de la Ville, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'appliquer ici des possibilités ouvertes par la loi. Il estime ces critères justes et adaptés.

A cette occasion, M Bouldoire remercie au nom des habitants de Frontignan les membres de l'administration qui ont affronté au mieux cette crise, au bénéfice de ses habitants. Il précise que le plus grand nombre des agents sollicités se sont montrés exemplaires. Il regrette le montant relativement assez peu élevé de la prime ici proposée.

Il regrette qu'un pays qui paye mal les personnes qui s'occupent des autres, les infirmiers, les pompiers, les membres de toutes les fonctions publiques, est un pays qui a un problème qui n'est nullement économique mais très profond et surtout beaucoup plus grave. Il constate que ce problème s'accroît et nullement du fait des décisions financières ou comptables, mais bien de la façon dont on considère la personne humaine et son importance relative vis-à-vis d'autres éléments. Il appelle à compléter l'action technique des gestionnaires par une plus grande prise en compte de l'humain et notamment à l'occasion des enseignements de cette crise.

Il souligne l'importance du rôle de tout agent participant à l'action collective, depuis l'agent d'entretien jusqu'au cadre. Il insiste sur le fait que chacun d'entre nous est responsable de cette prise en compte médiocre de l'humain. Il prend en exemple l'action des agents du CCAS au service des personnes âgées qui ont maintenu les soins et les attentions malgré la présence de malades du covid-19 parmi ces aînés. Il prend également des exemples au sein des services de l'animation péri-scolaire et des crèches. Il rappelle qu'il s'agit uniquement d'agents publics et souvent de la catégorie C. Il évoque le rôle de certains services de soutien comme la DSI, et celui de l'encadrement en général, dont il se félicite.

Il se félicite de la poursuite de l'action sociale de la ville, par exemple au centre Yunus, ou encore de la poursuite du nettoyage des rues ou n'a été mené que des actions utiles ou discrètes. Il en est de même des agents de la police municipale. Il illustre son propos par le volontariat des agents des services techniques qui ont soutenu l'action de l'APEI qui a pu accueillir les personnes handicapées dans de meilleures conditions.

Il rappelle le rôle de la DRH qui a permis l'organisation de tout cela.

Il remercie enfin les responsables de cette mise en musique, qui sont le DGS et les DGSA de la ville ici présents. Il fait part de leurs conditions respectives d'intervention qui a tout à fait rassuré tant le maire que le citoyen. Il se félicite d'avoir affronté cette fin de mandat si particulière en leur compagnie.

Il évoque la grande vigilance dont ont fait preuve les agents des écoles et ceux des maisons de retraite publiques de Frontignan la Peyrade.

Il considère que la ville a une dette envers son administration.

Il rappelle que ces modestes salaires sont la conséquence directe du fait que certains ont des fortunes considérables et que ces derniers, sans vergogne, alors qu'ils se présentent comme les chantres du libéralisme, n'ont pas hésité à solliciter l'aide publique lors de la crise du covid-19. Il relève qu'aucune de ces fortunes et grands patrons n'ont nullement affronté la crise ni aidé qui que ce soit. Il observe que la plupart des entreprises actuelles, du fait du recours au chômage partiel, est, de fait, nationalisée, et ce, sans qu'il soit envisagé le partage des richesses qui seront créées.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : unanimité

**DOSSIER N°10 : ECONOMIE/COMMERCE : AVENANTS AUX SOUS-TRAITES DE CONCESSION DES PLAGES NATURELLES POUR LA SAISON 2020.**

**Délibération n°2020-149)**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2013, la Ville de Frontignan est titulaire de la concession des plages naturelles de son territoire, ce qui lui permet de s'assurer du mode précis d'animation en relation avec sa politique générale de développement raisonné des activités et du meilleur accueil du plus grand nombre.

Cette politique se traduit d'une part par la mise en place de zones d'activités municipales, gérées par les services municipaux en relation le cas échéant avec les associations volontaires de la ville et par l'attribution de sous-traités de plage, géré par des professionnels, soit de la restauration, soit du tourisme. Depuis la saison 2014, l'un et l'autre de ces dispositifs ont rencontré, chacun sur leurs créneaux, un vif succès.

La saison 2020 est évidemment très particulière pour ces dispositifs : outre la nécessaire prévention de la propagation du covid-19 qui a fortement impacté l'usage des plages, voire même leur simple accès, l'aménagement du lido par Sète agglomération méditerranéenne dont la phase opérationnelle s'achève à peine a modifié les conditions et possibilités d'installation de ces équipements.

C'est dans le cadre de l'anticipation de l'aménagement du lido que la Ville de Frontignan s'était rapprochée de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault dès le 21 août 2019 pour notamment envisager la situation des 4 sous-traités de plage en activité.

Par un courrier du 13 janvier 2020, M le directeur de la DDTM reconnaissait avec la Ville que ces travaux ne permettaient pas de remettre en concurrence les sous-traités qui arrivaient à échéance en 2020 et que des avenants de prolongation d'une année recevraient l'approbation du Préfet.

C'est dans ce cadre que peut désormais s'inscrire la prise en compte de l'impact économique de la lutte contre la propagation du covid-19.

La Ville de Frontignan s'est donc rapprochée des principaux intéressés pour envisager avec eux les conditions possibles de cette installation et les mesures d'accompagnement que la Ville est en mesure de mettre en place au regard des difficultés de ce corps de métier.

Ainsi, la Ville pourrait exceptionnellement consentir une réduction de la redevance d'occupation du domaine public pour cette saison prenant en compte, au prorata temporis d'une part, la perte d'exploitation du fait des installations et ouvertures particulièrement tardive, mais aussi, celle liée au respect des gestes de distanciation sociale en vue de laquelle chaque exploitant devra réorganiser son établissement.

Cette réduction liée au COVID serait de 50 %. Compte tenu de ce qui précède, les montants de redevance se porteraient donc à 2.336 € pour le lot n°2 (Le Poisson rouge), à 3.379 € pour le lot n°3 (La Pirogue), 3.526 € pour le lot n°4 (camping Tamaris- Tam tam beach) et 11.662 € pour le lot n°7 (le spot).

Par ailleurs, les 3 sous-traités des lots n° 2, 3, et 7 n'ayant pas pu être remis en concurrence, ces derniers bénéficieraient d'une prolongation d'une saison.

Enfin, au regard de la modification de la topologie des lieux du fait de l'aménagement du lido, les sous traités portant sur les lots 2 et 3 feraient l'objet d'un repositionnement.

Ces modifications interviendront avec l'accord de l'Etat, également signataire de ces avenants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces avenants à intervenir avec chacun des titulaires des sous-traités objet des présentes, et d'autoriser M le maire à les signer respectivement avec les titulaires.

M le maire ouvre le débat ;

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°11 : LOGEMENT : DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE PAR LA SOCIETE ERILIA DU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE RICHELIEU » 1 BOULEVARD VICTOR-HUGO**

**Délibération n°2020-150)**

**Rapporteur : Michel Arrouy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 4 février 2020, la Ville de Frontignan a été saisie par la Société Erilia du projet de vente de son programme « Le Richelieu », résidence de 65 logements collectifs située 1 boulevard Victor Hugo, mise en service en 1990. Cette déclaration doit intervenir au vue de la signature de la nouvelle convention d'utilité sociale (CUS) 2020-2026, document obligatoire comprenant, le cas échéant, le plan de mise en vente pluriannuel des logements, signé entre l'Etat et certaines collectivités locales et faisant apparaître la politique patrimoniale de chaque bailleur social.

Dans ce cadre, chaque bailleur social est tenu d'obtenir l'accord de la commune d'implantation si celle-ci a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Il est probable que ce projet soit la conséquence directe des récentes modifications législatives imposées aux bailleurs sociaux.

Pour ce qui concerne le territoire de la Ville de Frontignan, seule la société Erilia envisage de procéder à la mise sur le marché immobilier d'une partie de son patrimoine. Pour mémoire, le patrimoine local de cette dernière se compose de : la Résidence Le Richelieu (65 logements livrés en 1990), Les Logis de la Gardiole (48 logements livrés en 1984) et Les Logis Peyrières (79 logements livrés en 1978). Rien ne laisse penser que cette société envisage d'étoffer son offre de logements frontignanais.

Le territoire de la ville de Frontignan, malgré une politique particulièrement active en la matière est carencé au regard de ses obligations en matière de taux de logements sociaux : le territoire comptabilise 1848 logements sociaux, soit un taux d'équipement de 16,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 alors que le taux réglementaire est fixé à 25%. Le nombre de logements locatifs sociaux manquants se porte donc à 909.

Compte tenu de ce déficit, la commune subit des pénalités et prélèvement au titre de la loi SRU sur les ressources fiscales. Malgré les contraintes réglementaires d'inconstructibilité d'une partie importante de son territoire, la Ville met pourtant tout en œuvre pour répondre aux besoins de la population et mobilise ses partenaires pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux imposés par la réglementation et a d'ailleurs signé en ce sens un contrat de mixité sociale avec l'Etat.

La vente d'une partie des logements sociaux du territoire n'est donc pas en totale adéquation avec les efforts du territoire pour étoffer cette offre, même si ce mécanisme de vente peut fluidifier le parcours résidentiel des ménages qui peuvent se porter acquéreurs et aussi développer l'offre puisque 50 % des recettes des ventes des logements sociaux doivent être affectées prioritairement aux investissements réalisés dans la commune carencée.

Or, ces éléments ne semblent pas suffire à justifier une telle vente : d'une part, ce réinvestissement risque de ne pas intervenir sur le territoire même de Frontignan au vu des nombreuses sujétions que connaît l'urbanisme local ; d'autre part, les chances de voir les locataires acquérir leur logement sont très faibles.

Dans ces conditions, la ville refuserait son accord à ce projet de vente.

La Ville s'étant portée garante pour la société Erilia à hauteur de 60 % pour deux emprunts portant sur l'opération « Le Richelieu » consentis sur 35 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, cette vente ne pourra dès lors intervenir.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la mise en vente du programme « Le Richelieu » composé de 65 logements collectifs, situé 1 boulevard Victor Hugo par la société ERILIA.

M le maire ouvre le débat ;

M Prato estime que ces tentatives mettent en lumière les difficultés liées à la garantie d'emprunt portée par les villes lors de ces opérations. Il lui est précisé que le fait que la ville soit garante bloque la société Erilia, ce qu'il avait bien identifié, mais M. Prato estime qu'il n'en reste pas moins qu'un dispositif législatif serait bienvenu.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°12 : DEVELOPPEMENT DURABLE : IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE QUARTIER DES PRES ST MARTIN : APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Délibération n°2020-151)**

**Rapporteur : Olivier Laurent**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 3 décembre dernier, le conseil municipal de la Ville de Frontignan approuvait le texte de la promesse de bail sur les terrains de l'ancienne décharge des Prés St Martin en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque à intervenir avec la société Reden Solar, désignée à l'issue d'une procédure formalisée de mise en concurrence intervenue sous le régime juridique des concessions.

Pour mémoire, le parc photovoltaïque proposé par cette société est doté d'une puissance crête de près de 5 MW sur une surface de terrain utilisé de 64 747 m<sup>2</sup>, pour une surface photovoltaïque de 23 045 m<sup>2</sup> environ, soit 11 622 panneaux.

L'investissement se porte à un coût estimé à 4 millions €, financé par l'appel à un financement participatif, la mobilisation de fonds propres et un recours adapté à l'emprunt. Le loyer annuel versé à la Ville est fixé à 13.800 € de part fixe, et 15% du chiffre d'affaires généré par l'exploitation du parc en part variable, soit une somme estimée globalement à 82.131 € par an.

Le bail envisagé porte sur une durée de 25 années.

Cette délibération étant devenue exécutoire, cette promesse était signée par les parties le 18 décembre 2019.

Comme il se doit, cette promesse intervenait sous réserve des conditions suspensives d'usage et notamment, l'obtention des autorisations administratives (permis de construire et arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation de l'ancien centre d'enfouissement technique), la réussite à un appel d'offres lancé par la commission de régulation de l'énergie.

A ce jour, la quasi-totalité des conditions suspensives étant acquises, il a pu être procédé à la rédaction du bail qu'il conviendra de signer.

Tout d'abord, et conformément aux possibilités offertes par la promesse, la société Reden Solar se substitue lors de la signature du bail une de ses filiales qu'elle détient à 100% et qui est la titulaire de l'ensemble des autorisations, la société SAS RS PROJET 42, au capital de 10.000 € dont le siège social est à Roquefort (47310), ZAC des champs de Lescaze, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 840 690 556.

Pour ce qui est des conditions suspensives, il convient dans un premier temps de se féliciter du fait que le projet implanté sur l'ancien centre d'enfouissement technique des prés Saint Martin ait été désigné lauréat, à un classement tout à fait honorable (8<sup>ème</sup> sur 57) pour la famille 2 du 7<sup>ème</sup> appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol », par Mme le Ministre de la transition écologique et solidaire par une décision notifiée le 15 avril 2020.

La situation de ce projet au regard du droit de l'urbanisme est maintenant parfaite : le permis de construire, initialement délivré par M le Préfet de l'Hérault le 9 décembre 2019 a été transféré à la société SAS RS PROJET 42 par un arrêté préfectoral du 13 mai 2020.

En ce qui concerne le régime juridique de la période post exploitation du centre d'enfouissement technique des prés Saint Martin, la DREAL Occitanie, en charge de ces problématiques, avait été sollicitée par M le Président du SIVOM dans « un porter à la connaissance » déposé le 18 juillet 2019. Par courrier du 13 février 2020, celle-ci a demandé au SIVOM de produire des compléments d'information au sujet de la prise en compte, par le projet, de la présence résiduelle de biogaz. Le projet a donc été investigué sous cet angle et un dossier complet élaboré par le bureau d'études Biogram a pu être communiqué à la DREAL Occitanie qui a fait connaître son avis favorable. Ce dossier a été officiellement transmis par le SIVOM en complément du « porter à connaissance » précédent et l'arrêté préfectoral mettant à jour celui du 13 juillet 1995 a été signé le 11 juin 2020 (arrêté n°2020-I-699).



Au regard de ces éléments, et pour la bonne forme, un bail emphytéotique a pu être rédigé et est en état d'être soumis au conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail emphytéotique administratif conforme à la promesse de bail précédemment signé ;
- D'autoriser M le maire, à le signer avec le représentant de la société SAS RS PROJET 42, au capital de 10.000 € dont le siège social est à Roquefort (47310), ZAC des champs de Lescaze, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 840 690 556.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit ici de conclure un très long dossier. Il se félicite de cet aboutissement, qu'il estime en relation avec l'action de l'association de défense de l'étang des Mouettes qui dénonçait la non-gestion de ce CET jusqu'au milieu des années 1990. Il remercie de cette action les membres de cette association qui sont aujourd'hui membres du conseil : Mme Léon, M Arnal et M Granier.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier, et par procuration M. Michel Vogt et Mme Guilaine Touzellier.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°13 : AMÉNAGEMENT/URBANISME : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE SUR LE SITE DIT « LES HIERLES »**

**Délibération n°2020-152)**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SCOT du bassin de Thau sur son territoire, la commune de Frontignan et Thau agglomération ont passé, le 8 juillet 2015 avec l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon (EPF), une convention portant une mission d'anticipation foncière sur le secteur dit « les Hierles » en vue de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Conclue pour une durée de 5 ans, celle-ci arrive à échéance le 8 juillet 2020.

Ainsi, pour que l'EPF (désormais Occitanie) puisse continuer à assurer sa mission d'acquisition et de portage foncier des biens déjà acquis, il convient de conclure une nouvelle convention, dite « opérationnelle » sur le secteur des Hierles.

Ce site est situé entre le quartier de la Peyrade et le centre-ville de Frontignan le long de l'avenue du Maréchal-Juin. Il est fléché au SCOT comme un espace d'urbanisation future à vocation d'habitats et d'activités commerciales en lien avec le boulevard urbain central, un des 3 axes de transport majeurs irriguant le territoire.

Cette opération d'aménagement comprendra des logements dont des logements locatifs sociaux, des services et des équipements publics dont un parc urbain. Le projet se scinde en deux parties, l'une de compétence communautaire destinée à accueillir l'opération mixte à dominante de logements, et l'autre de compétence communale permettant la création d'un parc urbain.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF est fixé pour cette nouvelle convention à 6 000 000 € dont 3 000 000 au titre des engagements financiers pour la précédente convention et pour un montant d'acquisitions déjà réalisées et de frais de portage de 1 911 019,26 € (au 1<sup>er</sup> septembre 2019, date du dernier état financier).

Cette convention opérationnelle sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Les biens acquis par l'EPF seront gérés et rétrocédés, au plus tard à l'échéance de la convention, à Sète Agglopôle Méditerranée ou à la Ville de Frontignan au regard de leurs compétences respectives (opération de logements ou parc urbain) dans cette opération.

Pour information, l'EPF a délibéré sur cette convention en octobre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la signature de la convention tripartite opérationnelle entre l'EPF Occitanie, Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Frontignan concernant le secteur des Hierles ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en se félicitant de l'avancée de ce projet d'aménagement, qui n'en est certes qu'à ses débuts.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5 (M. Gérard Prato, Philippe Loué, Jean-Claude Alquier, et par procuration M. Michel Vogt et Mme Guilaine Touzellier.)

Pour : unanimité

**DOSSIER N°14 : GRANDS PROJETS : REAMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES : APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Délibération n°2020-153)**

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Pielles, une nouvelle phase de travaux démarre.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, ces travaux concerneront l'aménagement du boulevard des républicains espagnols, voie de liaison permettant de relier le boulevard de la République à l'écoquartier des Pielles et devraient se dérouler de juin à octobre 2020, sous la maîtrise d'ouvrage de Hérault Logement (ex Hérault aménagement), concessionnaire de la ZAC des Pielles.

Puis, dans un second temps, ils se poursuivront par le réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises sur une période prévisionnelle de 5 mois, projet ayant fait l'objet de premiers travaux préparatoires l'hiver dernier.

Pour rappel, le projet de réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises, validé par le conseil municipal lors de sa séance du 29 octobre 2019 comprend 4 séquences d'aménagement du centre-ville vers l'écoquartier des Pielles :

**Le belvédère** accessible depuis le carrefour République /Gambetta qui permet aux piétons d'accéder par des grands emmarchements en toute sécurité au parking et qui intègre la mise en valeur patrimoniale de l'ancien abri. Il constitue une zone d'attente paysagée.

**Une 1<sup>ère</sup> zone de stationnement** d'une capacité de 121 places dont 3 pour les personnes à mobilité réduite desservie par une entrée et une sortie. Cet espace est pourvu d'un revêtement perméable sous le stationnement et est équipé de 2 bornes recharges pour véhicules électriques.

**Une séquence paysagère** située sur le point haut du site à l'inflexion du boulevard des républicains espagnols, en connexion avec la rue poste des douanes au nord apporte une respiration bucolique et de repos sur le parcours jusqu'à l'écoquartier des Pielles. Cet espace comprend une 2<sup>ème</sup> zone de stationnement de 14 places côté sud.

**Une 3<sup>ème</sup> zone de stationnement**, d'une capacité d'environ 100 places. L'aménagement de cet espace est très simple, la surface sera traitée en tout venant, permettant ainsi à la Ville d'envisager l'avenir.

Les 3 zones de parking, accessibles depuis le boulevard des républicains espagnols comptabilisent au total environ 235 places.

En vue de l'attribution des marchés de travaux d'exécution, une consultation doit être lancée par Hérault Logement à qui la Ville en a confié mandat, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises qu'il appartient au conseil d'approuver.

Ces travaux sont estimés globalement à 1 129 010, 94 € HT (soit 1 354 813.13 € TTC). Ils seraient répartis en 3 lots : Terrassement-Voirie-Réseaux humides (pour un montant estimé de 866 745,00 € HT) ; Réseaux secs (189 517.00 € HT) et Plantations (72 748.94 € HT), chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

La procédure de passation utilisée serait une procédure ouverte avec possibilité de négociations qui ne doivent aucunement remettre en cause l'économie générale du projet.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés et d'autoriser le représentant légal d'Hérault Logement, mandataire, à les signer avec les sociétés dont les offres seront respectivement jugées comme économiquement les plus avantageuses selon les critères de la consultation.

M le maire ouvre le débat ;

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N° 15 : TRANSPORT / MODES DOUX : DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES A LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE MARECHAL-JUIN ENTRE LE ROND-POINT DU FELIBRE ET LA MONTEE DU MAS REBOUL**

(Délibération n°2020-154)

**Rapporteur : Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, la Ville travaille depuis de nombreuses années à favoriser les déplacements durables et développe une politique en faveur des modes doux dont l'objectif principal est de réduire l'utilisation de la voiture au profit des cyclistes et des piétons.

Initié en 2010, un plan local de déplacements doux (PLDD) a été élaboré en concertation avec les habitants de la commune et les partenaires du territoire et dessine la trame douce de demain. Ce document constitue le plan des actions qui permettront à chacun de se déplacer aisément, à pied ou en vélos, en ville, vers les sites naturels et vers les autres communes de Thau aggro.

Dès 2013, la mise en œuvre de ce schéma directeur a débuté et chaque année la Ville engage de nouvelles actions permettant ainsi de conforter une trame dédiée aux modes actifs sur l'ensemble du territoire.

Afin de poursuivre son action en faveur des modes doux, et notamment améliorer la continuité des équipements cyclables entre La Peyrade et Frontignan-centre, la Ville prévoit d'aménager sur l'année 2020, une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Maréchal Juin entre le rond-point du Félibre et la montée du Mas Reboul.

Cet aménagement d'une longueur d'environ 325 ml permettra de connecter entre elles les pistes cyclables existantes avenue du Maréchal Juin, à savoir l'itinéraire cyclable venant de La Peyrade réalisée en 2014 dans le cadre de l'aménagement du Boulevard urbain (tranche 5) et la piste existante de la montée du Mas Reboul réalisée en 2018.

Les travaux consisteraient à réduire la largeur de la chaussée existante à 7.00 m comprenant 2 voies de 3.30 m séparées par une bordure béton centrale et d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle (2.25 m de large) et un trottoir (largeur variable) côté sud (côté Intermarché).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 208 000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes d'aides financières sur les enveloppes spécifiques de Thau agglo et du Conseil départemental de l'Hérault ainsi qu'auprès de la Région Occitanie

M le maire ouvre le débat ;

M Granier précise qu'un nouveau tronçon de piste cyclable en ville voit son aménagement commencer ces jours ci pour connecter Frontignan à la piste cyclable du CD 34.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°16 : EDUCATION / JEUNESSE : APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES SERVICES DE TRANSPORTS OCCASIONNELS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Délibération n°2020-155)**

**Rapporteur : Eric Bringuier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de maintenir un service de qualité et d'assurer une pluralité d'animations au sein de ses différents dispositifs scolaires et périscolaires, la Ville de Frontignan doit s'assurer la possibilité de recourir aux services d'un prestataire de transport.

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles comme aux enfants des accueils de loisirs et stages municipaux de se rendre vers les lieux d'activité, le plus souvent d'ores et déjà connus mais aussi vers des destinations dont l'intérêt se manifesterà à l'avenir.

Ces prestations seraient l'objet d'un allotissement en quatre marchés ainsi répartis :

**Lot n°1** : transports pendant le temps scolaire sur le territoire communal,

Montant minimum : 15 000 € HT,

Montant maximum : 45 000 € HT,

**Lot n°2** : transports pendant le temps scolaire hors territoire communal,

Montant minimum : 7 000 € HT,

Montant maximum : 28 000 € HT,

**Lot n°3** : transports hors jours scolaires sur le territoire communal,

Montant minimum : 3 000€ HT,

Montant maximum : 12 000€ HT,

**Lot n° 4** : transports hors jours scolaires hors territoire communal,

Montant minimum : 10 000€ HT,

Montant maximum : 40 000€ HT,

En vue d'une nécessaire souplesse d'exécution, la forme d'un accord cadre à bons de commande a été retenue, basée à la fois sur une liste de trajets et des bordereaux de prix unitaires.

Ces accords-cadres à bons de commande pouvant être renouvelés 3 fois tacitement, les montants en cause appellent la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124- 2, et R2113-1 et R2162-2 du code de la commande publique avec publicité locale, nationale et communautaire.

Cette procédure est menée sur la base du dossier de consultation des entreprises soumis au conseil municipal, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché et d'autoriser M. le maire à le signer avec les sociétés qui auront respectivement produit l'offre économiquement la plus avantageuse sur chacun des quatre lots.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il convient bien évidemment de maintenir ce service au regard de l'arrivée prochaine du terme de l'actuel marché.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N° 17 : JEUNESSE / COHESION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION JEUNES : «REHABILITATION DE L'ANNEXE DU BATIMENT DU JARDINIER – PHASE 2 - ECOLE DES CROZES »**

**Délibération n°2020-156)**

**Rapporteur : Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan mène depuis de nombreuses années des politiques publiques visant l'égalité des chances pour chacun des citoyens et notamment dans les domaines de l'éducation et de la lutte contre toute forme d'exclusion.

En outre, la Ville collabore avec Sète Agglopol Méditerranée dans le cadre de sa compétence insertion professionnelle par l'activité économique à la mise en place de chantiers d'insertion.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en œuvre en 2018, un chantier d'insertion concernant la « *Maison des jardiniers* » sur le site de l'école des Crozes. Il a permis la réhabilitation complète d'un premier bâtiment qui peut désormais accueillir les activités périscolaires dans un cadre rénové et adapté.

Le deuxième bâtiment va faire l'objet à son tour d'un nouveau chantier d'insertion avec la même association Passerelles Chantiers, d'une durée de 6 mois, pour 12 personnes, et pour un montant de 26 097.50 €

La présente convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune de Frontignan et de l'association Passerelles chantiers pour la réalisation de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à cette opération.

M le maire ouvre le débat en faisant référence à l'histoire du quartier des Crozes.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N°18 : SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FRONTIGNAN ET L'ASSOCIATION « TIGRE » POUR L'ORGANISATION DU FITDAYS-MGEN**

**Délibération n°2020-157)**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan devait accueillir le mercredi 8 juillet 2020 une étape de triathlon Fitdays MGEN. Suite aux annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire, l'organisateur des Fitdays MGEN, l'association Tigre, a été amené à annuler l'ensemble du circuit national et à proposer, aux collectivités qui ont contractualisé avec elle, le report des épreuves de triathlon sur l'année 2021.

L'étape de Frontignan, initialement programmée le mercredi 8 juillet 2020, serait reportée au jeudi 8 juillet 2021 sous la même forme.

Le triathlon de Frontignan se déroulerait en deux manches de triathlon de type XS (375 mètres de natation, 8,1 kilomètres de vélo et 2,5 kilomètres de course) autour de l'Etang des Mouettes pour les épreuves de vélo et de course et en mer pour l'épreuve de natation.

Le circuit national des Fitdays MGEN met en valeur le triathlon à travers une diffusion de l'événement à chaque étape par une chaîne de télévision spécialisée dans les événements sportifs. Ces triathlons organisés dans ce cadre sont l'occasion pour tous de participer à une épreuve sportive aux côtés de quelques-uns des meilleurs mondiaux de la discipline.

En contrepartie des droits consentis en termes de communication et d'association à l'image de cette manifestation mais également pour l'organisation de la cérémonie d'ouverture, la commune versera une somme de 6 500 € en deux versements de 3 250 € sur les années 2020 et 2021.

L'avenant à la précédente convention signée le 4 février 2020 entre l'association Tigre et la Ville fait apparaître des frais supplémentaires pour l'édition des nouveaux supports de communication. La Ville se laisse le choix de prendre à sa charge l'impression des nouveaux supports de communication ou de verser une somme de 678 € TTC à l'association Tigre pour couvrir les frais d'impression.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Tigre, organisatrice des Fitdays MGEN, et d'approuver le versement d'une somme de 6 500 € pour l'organisation de ce triathlon et de prendre en charge, le cas échéant, des frais supplémentaires liées à l'impression de nouveaux supports de communication d'un montant de 678 € TTC.

M le maire ouvre le débat et rappelle que l'édition précédente était brillante.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**DOSSIER N° 19 : SECURITE PUBLIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES NAUTIQUES**

**Délibération n°2020-158)**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de préparer la saison estivale 2020 et d'assurer le bon fonctionnement des cinq postes de secours de Frontignan, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention relative au recrutement, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 4 postes de secours des Aresquiers, Bergerie, Grau et Entrée pendant la période allant du 27 juin au 30 août 2020.

Pour le poste de secours du Port, la surveillance sera réalisée du 27 juin au 30 août 2020 et les week-ends des 20 - 21 juin, et 5 - 6 septembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi du personnel. Il assure les sapeurs-pompiers recrutés pour les besoins de la ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions. (4 embarcations équipées propriété de la ville dont un de secours, 1 embarcation en location auprès du SDIS, 1 véhicule scooter, tous les matériels et les produits pharmaceutiques...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2020 et d'autoriser, Monsieur le Maire à la signer avec le SDIS de l'Hérault.

M le maire ouvre le débat.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

## DOSSIER N°20 QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

### Il lève la séance à 21h15

M le maire se déclare ému de la fin de ces mandats et remercie tous les élus sans distinction. Il souhaite ses meilleurs vœux à cette ville et aux futurs élus.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 16 juin 2020 qui comportait 19 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Administration générale** : Examen des délégations accordées de plein droit à M. le maire par l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19. (DELIB-2020-140.)
2. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « CinéMistral » : avenant de prolongation. (DELIB-2020-141.)
3. **Culture** : Concession de la salle de cinéma de la Ville de Frontignan « CinéMistral » : Choix du délégataire et approbation du contrat. (DELIB-2020-142.)
4. **Culture** : Fonds de soutien à la création artistique locale. (DELIB-2020-143.)
5. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2020 aux associations. (DELIB-2020-144.)
6. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion du premier tour des élections municipales le 15/03/2020. (DELIB-2020-145.)
7. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. (DELIB-2020-146.)
8. **Ressources humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan. (DELIB-2020-147.)
9. **Ressources humaines** : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. (DELIB-2020-148.)
10. **Economie / commerce** : Avenants aux sous-traités de concession des plages naturelles pour la saison 2020. (DELIB-2020-149.)

11. **Logement** : Demande d'autorisation de vente par la société Erilia du programme de logements locatifs sociaux le Richelieu 1 boulevard Victor-Hugo. (DELIB-2020-150.)
12. **Développement durable** : Implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Près St Martin : approbation du bail emphytéotique et autorisation de signature. (DELIB-2020-151.)
13. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de la convention opérationnelle avec l'établissement public foncier Occitanie sur le site dit « Les Hierles ». (DELIB-2020-152.)
14. **Grands projets** : Réaménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : approbation des marchés de travaux et autorisation de signature. (DELIB-2020-153.)
15. **Transport / modes doux** : Demandes de subvention relatives à la réalisation d'une piste cyclable avenue Maréchal-Juin entre le rond-point du Félibre et la montée du mas Reboul. (DELIB-2020-154.)
16. **Education / Jeunesse** : Appel d'offres ouvert portant sur les services de transports occasionnels : approbation du dossier de consultation et autorisation de signature. (DELIB-2020-155.)
17. **Jeunesse / cohésion sociale** : Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'insertion jeunes : « réhabilitation de l'annexe du bâtiment du jardinier – phase 2 – Ecole des Crozes ». (DELIB-2020-156.)
18. **Sports et loisirs de pleine nature** : Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association « Tigre » pour l'organisation du Fitdays-MGEN. (DELIB-2020-157.)
19. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2020 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques. (DELIB-2020-158.)
20. **Question diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance  
Michel Granier







feuille n° 26/06/20  
 Retiré le  
 COMITÉ DE FRONTIGNAN

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

**Imputation : 020.6574**

Comité des Fêtes	5 500,00
	<b>5 500,00</b>

**Imputation : 025.6574**

Combattants Algérie / tunisie / maroc (CATM)	450,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	450,00
Le Souvenir Français	450,00
Association No Passaran	450,00
Union locale CFDT	410,00
Union locale FO	410,00
	<b>2 620,00</b>

**Imputation : 113.6574**

La Prévention routière	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	550,00
Ecole des Jeunes sapeurs pompiers de la Vene	500,00
Sté Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 940,00
	<b>4 140,00</b>

**Imputation : 213.6574**

APPEL Ste Thérèse	400,00
Association de parents d'élèves Maximomes	550,00
Association Planete Parents	1 000,00
Association Parents élèves PEI Terres Blanches maternelle	150,00
Coopérative scolaire école Anatole France maternelle-OCCE34 Les abeilles	900,00
Coopérative scolaire école Anatole France I élémentaire-OCCE	2 000,00
Coopérative scolaire école Anatole France II Elémentaire	1 100,00
Coopérative scolaire école les Crozes maternelle	450,00
Coopérative scolaire les Crozes élémentaire	1 100,00
Coopérative scolaire école les Lavandins maternelle-OCCE	900,00
Coopérative scolaire école les Lavandins élémentaire	2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches élémentaire	3 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches maternelle-OCCE34	900,00
Coopérative scolaire école Marcel Pagnol élémentaire	1 100,00
FCPE Conseil local élémentaire - maternelle Frontignan	550,00
FCPE Collège Simone de Beauvoir	600,00
Association les lieux du lien	1 000,00
	<b>17 700,00</b>

**Imputation : 2130.6574 :**

Association Familiale rurale LEPAP Maurice Clavel	7 600,00
Organisme de gestion de l'école Ste Thérèse (OGEC)	131 304,00
	<b>138 904,00</b>

**Imputation : 221.6574 :**

Foyer socio-éducatif collège Simone de Beauvoir	500,00
Foyer socio-éducatif collège les II Pins	2 500,00
Foyer socio-éducatif LEPAP Maurice Clavel	2 500,00
	<b>5 500,00</b>

**Imputation : 253.6574 :**

Association sportive collège Simone de Beauvoir	2 400,00
Association sportive collège les II Pins	2 400,00
Association sportive collège Ste Thérèse	900,00
	<b>5 700,00</b>

**Imputation : 321.6574 :**

Sté laïque de lecture	2 160,00
	<b>2 160,00</b>

**Imputation : 33.6574 :**

Association Auteurs au soleil	200,00
Association Culture Accueil Loisirs (ACAL)	150,00
Association des amis du musée et du vieux Frontignan	540,00
Association Portugaise culturelle de Frontignan (APCF)	1 800,00
Association Ateliers Frontignan	850,00
Atelier Jade	150,00
Atelier langues vivantes	515,00
Brigade d'intervention cinéophile (BIC)	1 000,00
Cercle Andalou - cavaliers de la Gardiole	5 000,00
Cercle d'échecs la Tour d'or	900,00
Ciseaux et dès d'argent	100,00
Chœur Renaissance	150,00
Comité de jumelage Gaete	3 600,00
Commanderie des torsades	1 200,00
Culture avenir Tradition	1 260,00
Institut des Sciences et du bonheur	300,00
Humanisme et culture	1 500,00
La Fabrikulture	390,00
Les Hallu'Cinés	4 500,00
Les compagnons du livre	550,00
Les Gréements Languedociens	1 000,00
Les quatre saisons	650,00
Le Temps jadis	600,00
Les Ventres blaus	300,00
L'entre 2 Pots café culturel	1 000,00
l'Association Prose Café	1 000,00
MUSC'ART	500,00
OTRAINDENFER	150,00
Pied de Poulpe	1 300,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	4 950,00

Sté des joueurs de Frontignan	4 500,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la Terre	1 350,00
	<b>42 055,00</b>

**Imputation : 40.6574 :**

Aikibudo Frontignan	600,00
Archers du Soleil	4 300,00
Aresquiers subaquatiques	800,00
ASFAC Foot	60 000,00
Association Art du Tao Tai chi chi qong	150,00
Bi-cross club de Frontignan	6 000,00
Body form	900,00
Boule Lyonnaise	1 000,00
Boule nationale La Peyradoise	700,00
Cyclotouristes Frontignanais	700,00
EAM Qwan Ki do	8 000,00
FAC GRS (dont 1500 € de subvention exceptionnelle)	5 000,00
FAC Gymnastique	9 300,00
FAC Haltérophilie	4 500,00
Francs pétanqueurs frontignanais	300,00
Frontignan Karaté club	4 500,00
Frontignan La Peyrade Basket	51 000,00
Frontignan Thon Club	1 200,00
Handisport loisirs	500,00
Ingril Kitesurf Windsurf club (INKIWI)	250,00
Joyeuse pétanque mixte Frontignanaise	700,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	10 500,00
Los Pescaires	150,00
Moto club la Cible	3 000,00
Neptune Olympique Frontignanais (NOF)	11 250,00
Olympique La Peyradois Football Club	15 000,00
Association REÏKI	150,00
Savate boxe française frontignanaise (A.S.B.F.F.)	1 000,00
Tae-Kwan Do Fighting Frontignan	500,00
Tennis club Frontignan	10 000,00
Tennis club La Peyrade	5 500,00
Thau handball Frontignanais	60 000,00
Thau Rugby	15 250,00
Tri-run Frontignan	3 800,00
Association Vö Viet Nam 34	200,00
Association pêche sportive	500,00
	<b>297 200,00</b>

**Imputation : 4224.6574 :**

Aumônerie des jeunes	300,00
Scouts de France	400,00
SCI FI TEAM	500,00
	<b>1 200,00</b>

**Imputation : 830.6574 :**

Association de chasse maritime de l'Etang d'Ingril	335,00
Association des propriétaires et chasseurs	2 300,00
Association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA)	2 500,00
Assoc des riverains du quartier des Près St-Martin et du Canal du R	150,00
Comité de protection féline	4 000,00
Solid-art-ité Animale	150,00
JMJM	2 300,00
Fronticoop Energies	1 500,00
	<b>13 235,00</b>

**Imputation : 900.6574 :**

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan (APPF)	225,00
Association Pêcheurs, plaisanciers du port des Pauvres	220,00
	<b>445,00</b>

**Imputation : 94.6574 :**

Syndicats des commerçants des marchés de France	450
Association FRONTILAP (association des commerçants de Frontignan la Peyrade)	1000
	<b>1450</b>

**Imputation : PC 6574. 523 1 :**

Femmes en Languedoc Roussillon : médiation sociale	23 000,00
ConcerThau : ateliers d'écriture	2 000,00
Les petits débrouillards : séjours scientifiques	2 000,00
Les petits débrouillards : ateliers dans le quartier	1 000,00
Tennis club Frontignan : séances découverte	1 000,00
Secours populaire de Frontignan : projet pédagogique alimentation	1 000,00
SCOPIE : médiation et pratique culturelle	1 000,00
ASFAC : promouvoir le foot féminin	1 000,00
CPIE bassin de Thau : ateliers d'économie circulaire	1 000,00
Planète parents : activités culturelles parents/enfants	1 500,00
Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault : point écoute parents	1 000,00
Groupe SOS solidarités : point écoute parents/ados	1 500,00
Culture urbaine sans frontière : accompagnements de jeunes	1 000,00
Fac haltérophilie : projet individualisé sportif et citoyen	1 000,00
	<b>39 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>576 809,00</b>
--------------	-------------------

Pierre Bouldoire  
Maire.